



Pacs et quelques difficultés...j ai besoin aide..

Par **shakal**, le **24/02/2009** à **20:18**

bonjour...
Les questions portantes sur le PACS:
- une personne sans papiers peut elle se pacser avec un étranger, titulaire d'une carte de séjour de 10 ans?
- La personne titulaire de carte de séjour de 10 ans va bientôt avoir la nationalité française. Mieux vaut il se pacser après la naturalisation française, ou cela ne change rien, car la personne sans papiers veut se déclarer à la préfecture de police quand son partenaire sera déjà Français.
- Le pacs lui même donne-t-il obligatoirement un titre de séjour, même temporaire à la personne sans papiers? Ou cela reste à la libre décision de la préfecture?
- Quel carte de séjour peut avoir une personne sans papiers grâce au pacs?
- Les deux ne travaillent pas, est ce que cela est grave pour le dossier de régularisation et pour la légitimité du pacs?
- Au bout de combien de temps le fait que les deux sont pacés pesera lourd dans le dossier de régularisation?
merci pour la réponse...

Par **rayan212**, le **27/02/2009** à **22:55**

Bonjour Shakal,
La signature du PACS constitue un des éléments d'appréciation des liens personnels en France. Dans tous les cas, une attestation datée de moins de 3 mois, certifiant l'engagement dans les liens du PACS sera demandée. Le demandeur devra justifier de la réalité et de la stabilité de leurs liens sur le territoire français, compte tenu notamment de l'effectivité et de l'ancienneté de la vie commune en France. A titre indicatif, une durée de vie commune en France égale à un an (pas forcément un an de PACS) permet de remplir la condition de stabilité.
Vous pouvez invoquer l'article L 313-11 7° du CODE DES ETRANGERS, pour solliciter une carte temporaire VIE PRIVEE ET FAMILIALE.
Mais il faut toujours des preuves de vie commune, mois par mois et sont des preuves administratives (compte bancaire commun, loyer, EDF, GDF, abonnement de téléphone en moins 3 preuves)

sur les deux noms ou un seul nom avec la même adresse et je répète pas moins d'un an ,pas de photos ni de courrier ni de trucs d'un seul mois ou quelque choses comme ça . rnils prennent juste les copies d'identité (carte national ou passeport + le contrat du pacs avec un document de moins de 3 mois qui montre que le pacs est pas cesse (tribunal) +les preuves d'un an (essayer d avoir des preuves solide pas contrefais), après vous aurez un document comme un récépissé en attendant l étude du votre dossier . rnrnPour avoir plus d'information laissez moi votre adresse MSN. rnrnCordialement.

Par **shakal**, le **28/02/2009** à **21:18**

Merci pour votre aider et je voudrais prendre contact avec vous. Voila mon msn:

Par **aassa90**, le **13/05/2017** à **17:48**

bonjour rayan, jai besoin de vous poser quelque question.voici mon mail samuel.m

Par **Visiteur**, le **13/05/2017** à **23:33**

Aucune référence ou adresse personnelle ne doit être publiée sur ce site, veuillez utiliser la messagerie privée.